

I.AVIS A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

Projet : Sans objet

Objet : Sélection d'un cabinet pour la formation initiale des nouveaux agents et le renforcement des capacités au profit des cadres de l'administration parlementaire.

Référence du marché : PI_AN_4.2

Avis N° 002/AN/PT/SGA/PRMP/A-PRMP/S-PRMP du 06.05.2025

1. Le présent avis à manifestation d'intérêt (AMI) fait suite au plan de passation des marchés publics version n° 2 de l'Assemblée publié sur le site web de l'Assemblée nationale et affiché sur tous les sites du parlement béninois le 24 avril 2025.
2. L'Assemblée nationale a obtenu dans le cadre de l'exécution de son budget des fonds du budget national afin de financer ses activités, et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du marché de prestations intellectuelles relatives à la sélection d'un cabinet pour la formation initiale des nouveaux agents et le renforcement des capacités au profit des cadres de l'administration parlementaire.
3. Les prestations comprennent essentiellement la formation initiale des agents récemment recrutés et le renforcement de capacités des cadres de l'administration parlementaire. Ces prestations sont en lot unique.
4. Le délai de réalisation de la mission est de dix (10) jours ouvrables.
5. Les candidats intéressés sont invités à manifester leur intérêt pour les prestations décrites, ci-dessus, en fournissant les informations indiquant qu'ils sont qualifiés pour exécuter les prestations (nature des activités du cabinet/firme en relation avec le domaine des prestations, nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine des prestations, nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine des prestations, organisation technique et managériale du cabinet/firme, liste du personnel professionnel à affecter à la mission). Il est demandé aux candidats de fournir ces informations en ne dépassant pas 15 pages environ. Les candidats peuvent s'associer pour renforcer leurs compétences respectives.
6. Les critères demandés seront appréciés à travers les preuves énumérées dans le tableau des critères de sélection.
7. Une liste des candidats d'au moins cinq (05) et au plus huit (08) présentant au mieux les aptitudes requises pour exécuter les prestations sera établie par l'autorité contractante. Cette liste restreinte doit contenir au moins deux candidats de nationalité béninoise dès lors qu'ils remplissent les critères de présélection requis. Pour l'intégration de ces candidats de nationalité béninoise, l'autorité contractante remplacera le/les dernier(s) candidat(s) de la liste restreinte ou ceux des pays ayant plus de deux (2) candidats sur la liste restreinte.
8. Le candidat présélectionné sera ensuite invité à présenter ses propositions technique et financière selon la méthode de sélection fondée sur les qualifications du consultant (SFQC).



9. Aux date et heure limites de dépôt des candidatures, si moins de cinq (05) candidats sont présélectionnés, l'autorité contractante peut, soit contacter directement d'autres cabinets ou firmes en fonction de leurs aptitudes à exécuter les prestations, soit relancer pour un minimum de dix (10) jours calendaires la procédure en vue de compléter la liste restreinte.

10. La présélection sur la liste restreinte tiendra compte des critères ci-après :

Critères d'évaluation	Note pour le critère	Sous-critères d'évaluation et note	Moyens de Preuve à fournir par le candidat
1. Nature des activités du cabinet/firme en relation avec le recrutement et/ou la formation ou autres domaines équivalents	[10]	Activité non inscrite au RCCM ou aux statuts = 00 point Activité inscrite au RCCM ou aux statuts = 10 points	Inscription du domaine sur le RCCM ou les Statuts
2. Nombre d'expériences générales du cabinet/firme dans le domaine de recrutement et/ou de formation des agents au cours des cinq (05) dernières années (2020, 2021, 2022, 2023 et 2024)	[25]	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les anciens cabinets/firmes</i> Avoir réalisé au moins cinq (05) missions (à raison de 5 points par expérience prouvée) • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence</i> Disposer d'un (01) personnel d'encadrement de niveau BAC+5 en gestion des ressources humaines ou de niveau équivalent et ayant participé /réalisé au moins cinq (05) missions (5 points pour diplôme fourni et 4 points par expérience prouvée). 	<ul style="list-style-type: none"> • <i>Pour les anciens cabinets/firmes</i> Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • <i>Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence</i> Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement (diplôme, CV, attestation de travail, copie carte d'identité etc...)



<p>3. Nombre d'expériences spécifiques du cabinet/firme dans le domaine de formation et/ou renforcement de capacités</p> 	<p>[50]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les anciens cabinets/firmes Avoir réalisé au moins deux (02) missions de formation et/ou de renforcement de capacités pour une valeur minimale hors TVA de sept millions six cent vingt-sept mille cent dix-huit (7 627 118) francs CFA pour chacune des missions (à raison de 25 points par mission prouvée) • Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (03) ans d'existence Disposer d'un personnel d'encadrement de niveau BAC+5 en gestion des ressources humaines ou de niveau équivalent et ayant participé /réalisé au moins deux (02) missions de formation et/ou renforcement de capacités pour une valeur minimale hors TVA de sept millions six cent vingt-sept mille cent dix-huit (7 627 118) francs CFA pour chacune des missions (10 points pour diplôme fourni et 20 points par expérience prouvée). 	<ul style="list-style-type: none"> • Pour les anciens cabinets/firmes Copies légalisées des attestations de bonne fin d'exécution appuyées des pages de garde et de signature des contrats correspondants (copies simples) • Pour les cabinets/firmes naissants et ceux qui n'ont pas encore trois (3) ans d'existence Preuves légalisées des expériences professionnelles du personnel d'encadrement (diplôme, CV, attestation de travail, copie carte d'identité etc...)
<p>4. Organisation technique et managériale du cabinet/firme</p>	<p>[05]</p>	<p>Présentation du cabinet/firme : 2,5 points ; Organigramme du cabinet/firme : 2,5 points.</p>	<p>Note de présentation du Cabinet/firme et son organigramme</p>
<p>5. Liste du personnel professionnel à affecter à la mission</p>	<p>[10]</p>	<p>- Liste du personnel : Chef de Mission : un administrateur de travail, titulaire d'un BAC+5 en Administration de travail et sécurité sociale ou tout autre diplôme équivalent avec au</p>	<p>Liste du personnel et copie simple des diplômes, CV et attestation de travail</p>

		<p>moins deux (02) expériences dans le domaine de formation et/ou renforcement de capacités (3 points pour diplôme fourni et 1 point par expérience prouvée) ;</p> <p>Consultant(e) associé 1 : Un spécialiste en gestion des ressources humaines, titulaire d'un BAC+5 ans en en gestion des ressources humaines ou tout autre diplôme équivalent avec au moins deux (02) expériences dans le domaine de formation et/ou renforcement de capacités (1 point pour diplôme fourni et 0,75 point par expérience prouvée) ;</p> <p>Consultant(e) associé 2 : un spécialiste en socio-anthropologie, titulaire d'un BAC+5 en en socio-anthropologie ou tout autre diplôme équivalent avec au moins deux (02) expériences dans le domaine formation et/ou renforcement de capacités (1 point pour diplôme fourni et 0,75 point par expérience prouvée).</p>	
TOTAL	[100]		



La note minimale requise pour être présélectionné est de 70 points et le nombre de candidats présélectionnés ne saurait être inférieur à cinq (05) et supérieur à huit (08).

NB : L'autorité Contractante se réserve le droit de faire vérifier l'authenticité des documents produits par le soumissionnaire. En tout état de cause et en application des dispositions de l'article 122 du code marché publics, la fourniture délibérée d'informations ou de déclarations fausses ou mensongères, expose l'auteur aux sanctions prévues par la loi.

En cas d'égalité du nombre total de points obtenus, le cabinet/firme ayant réalisé plus de missions spécifiques sera privilégié.

11- Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de *la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Assemblée nationale*, Monsieur DEDEWANOU Fagnon Damien, email : fagnondedewanou@gmail.com et prendre connaissance des documents de preselection au Secrétariat permanent des marchés publics : *secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Assemblée nationale sis dans le bâtiment abritant le PARCPOGE/PNUD, vons de la banque BOA en allant vers Maria Tokpa, 2è immeuble carrelé à droite, bureau situé au 1^{er} étage, Porto-Novo, quartier Houédakomey, tous les jours ouvrables de 08 h à 12 h 30 mn et de 14 h à 17h 30 mn, heure locale. (GMT+1)*.



Les manifestations d'intérêts doivent être accompagnées d'une lettre de manifestation d'intérêts dûment signée par le candidat.

12- Les candidats intéressés peuvent obtenir gratuitement le dossier de présélection complet à compter duMardi....06.....Mai.....2025. Le dossier de présélection en version papier ou en version électronique sous le format PDF sera immédiatement remis aux candidats intéressés sur simple présentation de ces derniers au secrétariat permanent des marchés publics *Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Assemblée nationale sis dans le bâtiment abritant le PARCPOGE/PNUD, vons de la banque BOA en allant vers Maria Tokpa, 2è immeuble carrelé à droite, bureau situé au 1er étage, Porto-Novo, quartier Houédakomey, tous les jours ouvrables de 08 h à 12 h 30min et de 14 h à 17 h 30min, heure locale (GMT+1)*. Le dossier de présélection sera adressé aux candidats à leurs frais par **courrier express recommandé**. Ce dossier d'appel à manifestation d'intérêt peut être téléchargé sur le site web : www.assembléenationale.bj ou obtenu par voie électronique à condition que le candidat remplisse la fiche de retrait du dossier.

13- Les manifestations d'intérêt sont rédigées en langue française et doivent être déposées en deux (02) exemplaires physiques à savoir un (01) original et une (01) copie, ainsi qu'une (01) version électronique scannée sur clé USB en format PDF, à l'adresse ci-après : *Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP) de l'Assemblée nationale sis dans le bâtiment abritant le PARCPOGE/PNUD, vons de la banque BOA en allant vers Maria Tokpa, 2è immeuble carrelé à droite, bureau situé au 1er étage, Porto-Novo, quartier Houédakomey, au plus tard le ...19.../05.../2025 à....10...heures...00...mn, heure locale (GMT+1)*. Les candidatures qui ne parviendront pas aux date et heure limites, ci-dessus indiquées, seront purement et simplement rejetées et retournées sans être ouvertes, aux frais des candidats concernés. Les manifestations d'intérêt (versions physique et électronique) seront ouvertes en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaitent être présents, à l'adresse ci-après : **Salle de dépouillement de la**

Personne responsable des marchés publics de l'Assemblée nationale, dans le bâtiment abritant le PARCPOGE/PNUD à Porto-Novo, vous de la banque BOA en allant vers Maria Tokpa, 2^e immeuble carrelé à droite, bureau situé au 1er étage, quartier Houédakomey le.....19/05/2025 à 10 heures 30 mn heure locale (GMT+1).

14- Les manifestations d'intérêt doivent être présentées et déposées par lot sous peine de rejet. (Non applicable).

15- Les candidats peuvent introduire un recours devant la personne responsable des marchés publics ou son supérieur hiérarchique dans le cadre de la procédure de manifestation d'intérêt à l'encontre des actes et décisions de cette dernière leur créant un préjudice en indiquant les références de l'Avis à Manifestation d'Intérêt et exposant les motifs de leur recours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou déposée contre décharge ou récépissé.

Ce recours doit évoquer une violation de la réglementation des marchés publics.

Ce recours doit être exercé dans les deux (02) jours ouvrables avant la date limite de dépôt des candidatures ou au plus tard, dans les deux (02) jours ouvrables de la notification des résultats des manifestations d'intérêt. Il a pour effet de suspendre la procédure de présélection jusqu'à la décision définitive de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique.

La décision de la personne responsable des marchés publics ou de son supérieur hiérarchique doit intervenir dans un délai de deux (02) jours ouvrables après sa saisine.

En l'absence de suite favorable à son recours, le requérant dispose de deux (02) jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'autorité contractante ou de l'expiration du délai spécifié ci-dessus deux (02) jours pour présenter un recours devant la juridiction compétente. Une copie du recours adressé à ladite juridiction compétente est notifiée à la Personne responsable des marchés publics.

Porto-Novo, le 06/05/2025

LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS,

PRMP

Damien Fagnon **DEDEWANOU**

